

29 SEP. 2016

29 SEP. 2016



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES



Direction départementale des territoires

Service Planification, Aménagement,
Connaissance des Territoires
Planification Versailles

Monsieur François GARAY
Maire des Mureaux
Place de la Libération
78130 LES MUREAUX

Ref :

spact_pv_20160916_mairie_pac techno_lesmureaux_pref

P.J. : - annexe n°1, rapport de l'inspection des installations classées
sur les risques industriels liés à la société Lyonnaise des Eaux

- annexe n°2, plan des distances d'effet sur le site

PAC technologique

Affaire suivie par : Corinne THOMAS

Tél : 01 30 84 30 43

corinne.thomas@yvelines.gouv.fr

Versailles, le 27 SEP. 2016

Monsieur le Maire,

La commune des Mureaux est concernée par les risques industriels liés à la présence sur son territoire d'un établissement, soumis à autorisation, de la Lyonnaise des Eaux.

La Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE) a établi un rapport d'informations sur les risques industriels présents dans cet établissement (cf. annexe 1).

Conformément à la réglementation, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les informations et préconisations ci-dessous concernant l'urbanisation autour de cette installation.

Les services de la DDT se sont appuyés sur l'arrêté du 29 septembre 2005 ⁽¹⁾, ainsi que sur la circulaire du 4 mai 2007 relative au porter à connaissance risques technologiques pour rédiger le PAC technologique joint.

Je tiens à vous préciser également que compte-tenu des incertitudes liées à l'évaluation des risques et à la délimitation des distances d'effets qu'elles engendrent, les dommages aux biens et aux personnes ne peuvent être totalement exclus au-delà des périmètres définis. Ainsi, il convient d'être vigilant et prudent sur les projets en limite de zone d'exposition aux risques et d'éloigner autant que possible les projets importants ou sensibles.

Les préconisations en matière d'urbanisme correspondant à chaque type d'effet sont graduées en fonction du niveau d'intensité sur le territoire et de la probabilité d'occurrence du phénomène dangereux.

(1) : arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

Au cas d'espèce, les préconisations suivantes sur l'urbanisation future doivent être appliquées :

- la zone « jaune », correspondant à des effets irréversibles (cf. annexe n°2), concerne les zones N, A et UI. Dans ce périmètre, l'autorisation de nouvelles constructions est la règle à appliquer. Néanmoins, il conviendra d'introduire dans les règles d'urbanisme du PLU les dispositions permettant de réduire la vulnérabilité des projets dans les zones d'effet de surpression.

Ces préconisations devront être intégrées au PLU lors de sa prochaine modification ou révision.

En attendant, l'article R 111-2 du code de l'urbanisme permet d'exiger des autorisations d'urbanisme que vous délivrez, qu'elles soient conformes aux préconisations citées ci-dessus et détaillées en pièce jointe.

Les services de la DDT et de la DRIEE se tiennent à votre disposition pour vous apporter toute précision complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma parfaite considération.

Avec mes

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Julien CHARLES

Porter à connaissance de l'État

« Risques technologiques »

Commune des Mureaux

**Risque industriel lié à la société
LA LYONNAISE DES EAUX**



Septembre 2016

Direction départementale des territoires – 35, Rue de Noailles BP 1115 - 78011 Versailles Cedex
Tél : 01.30.84.30.00 - www.yvelines.gouv.fr

Table des matières

Préambule.....	2
1. Les risques technologiques générés par l'établissement.....	3
1.1 Présentation succincte de l'établissement.....	3
1.2 Phénomènes dangereux identifiés.....	4
2. Prise en compte du risque technologique dans le document d'urbanisme.....	5
3. Annexes.....	5

1 Préambule

En application des articles L.132-2 du code de l'urbanisme et L.125-2 du code de l'environnement, l'État a obligation de porter à la connaissance des communes ou de leurs groupements compétents les informations relatives aux risques naturels et technologiques dont il dispose et qui sont nécessaires à l'exercice de leurs compétences en matière d'urbanisme (élaboration et révision des documents d'urbanisme, instruction des actes d'occupation du sol...).

Les éléments de connaissance sur le risque technologique généré par l'établissement de La LYONNAISE des EAUX, sont portés à votre connaissance dans le présent dossier de transmission.

Celui-ci est composé de deux parties :

- ◆ une première partie relative à la connaissance des aléas technologiques générés par l'établissement
- ◆ une deuxième partie relative aux préconisations en matière d'urbanisme autour du site industriel.

Ces informations et préconisations doivent être intégrées dans le document d'urbanisme de votre commune. En l'absence de document ou dans l'attente de son évolution, il peut être fait application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme (refus ou accord avec prescriptions si le projet est de nature à porter atteinte à la sécurité publique).

Ces informations devront également être tenues à la disposition du public par vos soins et prises en compte dans tout document censé y faire référence (document d'informations communales sur les risques majeurs, plan communal de sauvegarde, etc...).

2 Les risques technologiques générés par l'établissement

2.1 Présentation succincte de l'établissement

Les risques industriels concernent en particulier les phénomènes dangereux liés au stockage de chlore de l'établissement exploité par la société La Lyonnaise des Eaux.

Le site de La Lyonnaise des Eaux est établi sur la commune de Flins-sur-Seine, proche de la zone industrielle « des Garennes ».

Les communes les plus proches du poste à chlore sont Flins-sur-Seine (1,5 km), Aubergenville (2,5 km), Les Mureaux (3 km) et Bouafle (2 km).

L'environnement immédiat du site est constitué par :

- la voie ferrée (à environ 700 m au nord), l'autoroute A 13 (à environ 750 m au sud), la Seine (à environ 1 km au nord),
- des habitations (à environ 150 m du poste de chloration) occupées par du personnel d'astreinte de La Lyonnaise des Eaux,
- le gymnase Philippe Girodon (à environ 1 km au sud du poste de chloration),
- le groupe scolaire Roger Vassieux (à environ 1 km au sud du poste de chloration),
- l'usine « Renault » (à environ 1,5 km à l'ouest du stockage de chlore),
- le centre commercial de Flins-sur-Seine (à 1,75 km du poste à chlore).

La Lyonnaise des Eaux est autorisée à exploiter les installations sur son site de Flins-sur-Seine par arrêté préfectoral d'autorisation n°08-035/DDD du 14 mars 2008. Les installations sont classées sous le régime de l'autorisation prévu à l'article L.512-1 du code de l'environnement.

Par courrier en date du 24 juin 2008 et conformément à l'article 13 de l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires, l'exploitant « La Lyonnaise des Eaux » pour son usine de Flins-sur-Seine a trans mis à la préfecture des Yvelines une mise à jour de l'étude de dangers.

2.2 Phénomènes dangereux identifiés

Selon l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à « l'évaluation et à prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation » (cf. annexe 1).

Désignation du phénomène dangereux	Conditions atmosphériques	Probabilité	Distance effets létaux	Distance effets irréversibles
Rupture franche du robinet sur le conteneur en phase liquide (diamètre 9 mm)	Vent 3 m/s F	E	234 mètres	898 mètres
Rupture franche du robinet sur le conteneur en phase liquide (diamètre 9 mm)	Vent 5 m/s D	E	87 mètres	241 mètres

Les distances maximum retenues sont cartographiées pour information et aide à l'instruction en annexe 2.

La probabilité E correspond à un « événement possible mais extrêmement peu probable », c'est-à-dire qui n'est pas impossible au vu des connaissances actuelles, mais non rencontré au niveau mondial sur un très grand nombre d'années et d'installations.

Selon ce même arrêté qui détermine les seuils d'effets sur l'homme :

- les seuils des effets irréversibles délimitent la zone des dangers significatifs pour la vie humaine,
- les seuils des effets létaux délimitent la zone des dangers graves pour la vie humaine.

3 **Prise en compte du risque technologique dans le document d'urbanisme**

La prise en compte des risques dans l'urbanisme constitue un enjeu majeur de la protection des biens et des personnes.

La commune et l'EPCI ont l'obligation de prendre en considération l'existence des risques naturels et technologiques sur le territoire, notamment lors de l'élaboration de documents d'urbanisme et l'examen des demandes d'autorisation d'occupation ou d'utilisation du sol.

La commune des Mureaux appartient à la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, elle dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 4 juillet 2013.

Les préconisations ont valeur de prescription en matière d'urbanisme, elles correspondent à chaque type d'effet et sont graduées en fonction du niveau d'intensité sur le territoire et de la probabilité d'occurrence du phénomène dangereux.

Les phénomènes dangereux de la société Lyonnaise des Eaux sont classés en probabilité E. Le DIRI précise que le principal risque dans le périmètre et à l'extérieur du périmètre de l'établissement est produit par rupture franche du robinet sur le conteneur en phase liquide (diamètre 9 millimètres).

Il convient de formuler les préconisations suivantes (**groupe ii probabilité faible**):

- toute nouvelle construction est interdite dans les territoires exposés à des effets létaux significatifs à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques, d'aménagements et d'extensions d'installations existantes ou de nouvelles installations classées soumises à autorisation compatibles avec cet environnement (notamment au regard des effets dominos et de la gestion des situations d'urgence),
- dans les zones exposées à des effets létaux, l'aménagement ou l'extension de constructions existantes sont possibles. Par ailleurs, l'autorisation de nouvelles constructions est possible sous réserve de ne pas augmenter la population exposée à ces effets létaux. Les changements de destination doivent être réglementés dans le même cadre,
- l'autorisation de nouvelles constructions est la règle dans les zones exposées à des effets irréversibles ou indirects. Néanmoins, il conviendra d'introduire dans les règles d'urbanisme du PLU les dispositions permettant de réduire la vulnérabilité des projets dans les zones d'effet de surpression.

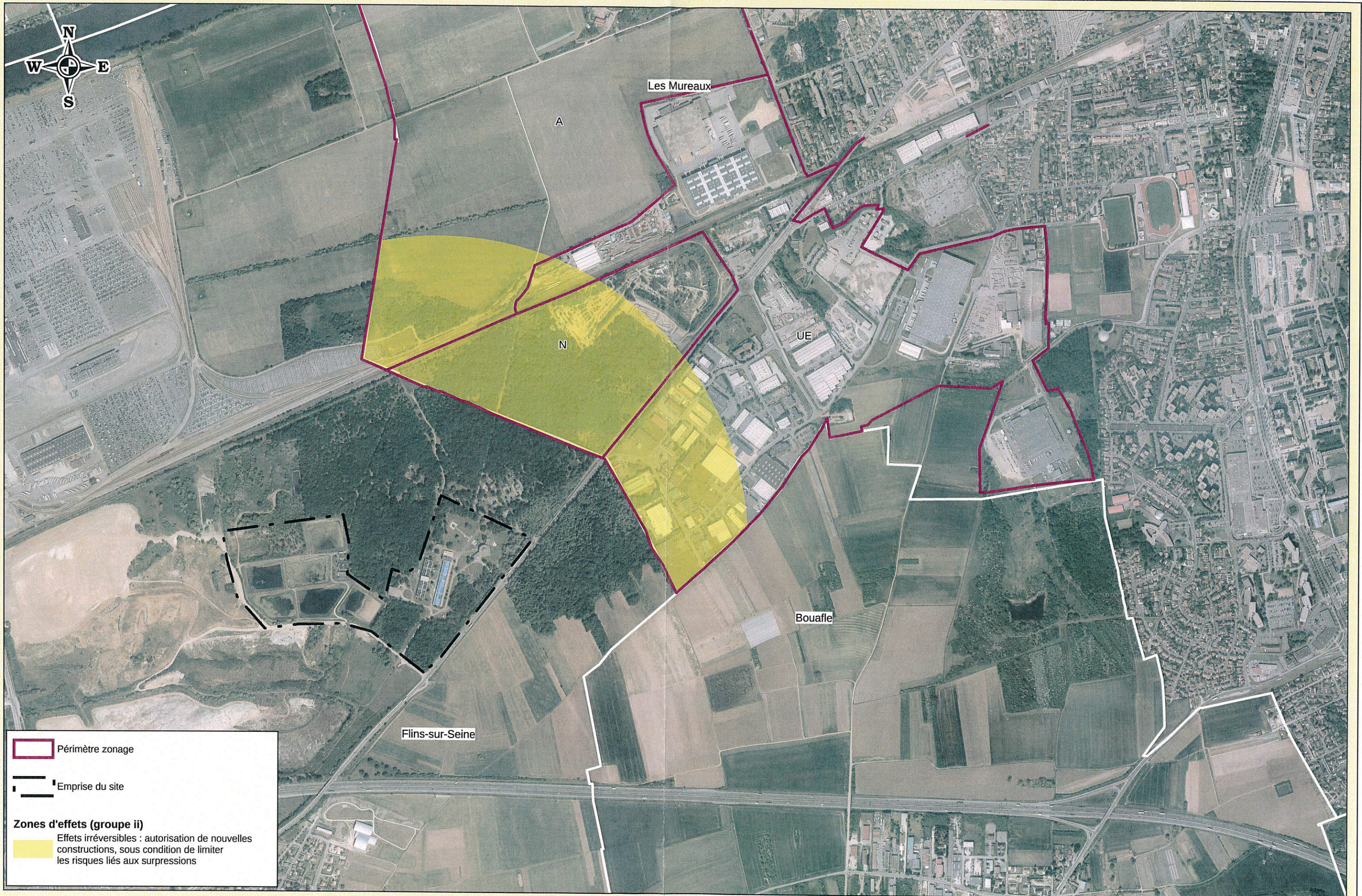
La cartographie (annexe 2) délimite le périmètre des zones d'effets.




Si aucune modification du document d'urbanisme de la commune n'est requise dans l'immédiat, les autorisations d'occupation du sol délivrées dans les périmètres concernés devront cependant dès à présent être conformes aux préconisations exposées précédemment. Ces préconisations devront par ailleurs être intégrées à le document d'urbanisme, lors de sa modification ou révision.

Compte-tenu des incertitudes liées à l'évaluation des risques et à la délimitation des distances d'effets qu'elles engendrent, les dommages aux biens et aux personnes ne peuvent être totalement exclus au-delà des périmètres définis. Ainsi, il convient d'être vigilant et prudent sur les projets en limite de zone d'exposition aux risques et d'éloigner autant que possible les projets importants ou sensibles.

4 Annexes

- Rapport de l'inspection des installations classées
- Plan des distances d'effets et préconisations sur le site



 Périmètre zonage
 Emprise du site
Zones d'effets (groupe ii)
 Effets irréversibles : autorisation de nouvelles constructions, sous condition de limiter les risques liés aux surpressions



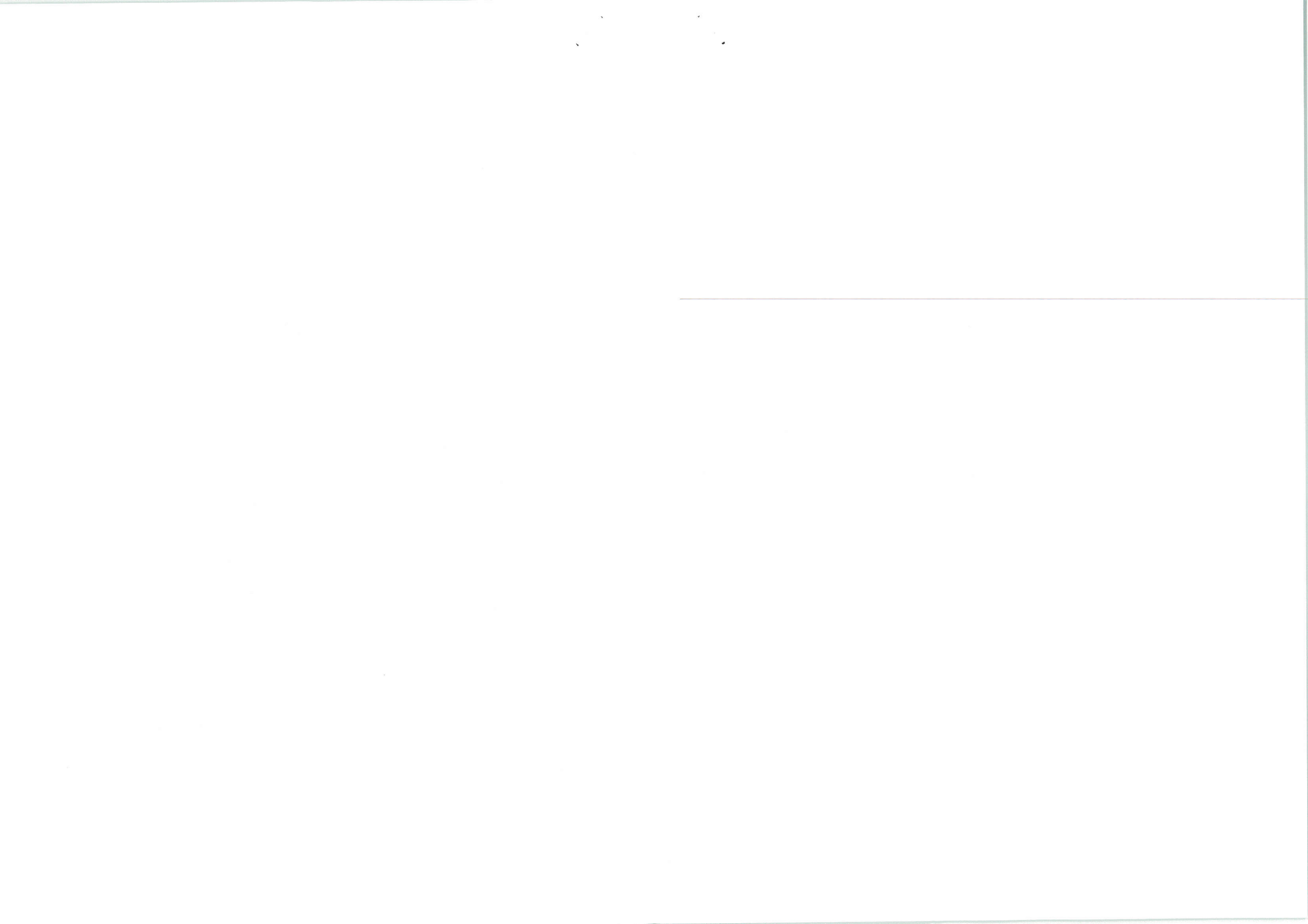
DISTANCE D'EFFET ASSOCIÉE AUX PHÉNOMÈNES DANGEREUX ET PRÉCONISATIONS EN MATIÈRE D'URBANISME

Source des données : DRIEE, DDT 78
 Fond cartographique numérique : BD Ortho® IGN
 BD Carto® IGN

Réalisation : DDT78/SPACT/PV/CT

Date : 02/09/2016

Échelle 1: 10 000



PRÉFET DES YVELINES



Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie en Ile-de-France
Unité territoriale des Yvelines

Versailles, le 12 JUN 2012

Nos réf. : UT78 - RUM - 2012 - 10188
Affaire suivie par : Pascal Lambrecht
pascal.lambrecht@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 01 39 24 82 40 - Fax : 01 30 21 84 71

INSTALLATIONS CLASSEES

Société Concernée :

LA LYONNAISE DES EAUX

42, rue du Président Wilson

BP 56

78231 LE PECQ

Installations concernées :

LA LYONNAISE DES EAUX

Site de production de Flins-Aubergenville

usine de Flins-Aubergenville

78410 Flins-sur-Seine

Objet : Rapport d'information sur les Risques industriels suite à l'instruction de l'étude de dangers

PJ : annexe n°1 : plan de situation du site

annexe n°2 : plan des installations

annexe n°3 : Plan des distances d'effets associées aux phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur l'établissement La Lyonnaise des Eaux à Flins-sur-Seine

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

1. Objet du présent rapport

Le présent rapport a pour objet de fournir les informations sur les aléas technologiques autour de l'établissement La Lyonnaise des Eaux, usine de Flins-Aubergenville, implantée sur le territoire de la commune de Flins-sur-Seine.

Cadre réglementaire

Conformément à la circulaire du 4 mai 2007, le présent rapport traite de la première partie du « porter à connaissance risques technologiques » et doit permettre de préparer la démarche de maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées.

Accidentologie

Les risques principaux pour ce type d'établissement d'installation sont les rejets accidentels de chlore dans l'atmosphère.

Dans la base ARIA du BARPI, entre janvier 1917 et mai 2003, 557 accidents ont été recensés (251 cas en France et 306 cas à l'étranger).

Sur les 369 accidents dont on connaît la quantité de chlore émis, 195 accidents concernent des installations fixes pour lesquelles la majorité concerne des quantités rejetées inférieures à 100 kg et 10 ont conduit à un relâchement de plus de 10 tonnes de chlore ;

Les principales causes d'accident sur les installations de chlore sont liées à des défaillances d'équipements (corrosion, défaut de raccordement, joint, ..) ou liés à la présence de personnel (sous-traitance, mauvaise manipulation, remplacement de conteneurs).

2. Présentation de l'établissement

2.1 Activités de l'établissement

La Lyonnaise des Eaux est autorisée à exploiter les installations sur son site de Flins-sur-Seine par arrêté préfectoral d'autorisation n°96-406/SUEL du 13 décembre 1996 et par arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires n°08-035/DDD du 14 mars 2008.

Les installations sont classées sous le régime de l'autorisation prévus aux articles L.512-1 du Code de l'Environnement, comme indiqué dans le tableau ci-dessous

Installations et activité	Éléments caractéristiques	Rubrique	Classement
Chlore (<i>emploi ou stockage du</i>), la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 tonne mais inférieure à 25 tonnes	Dépôt de 2 tanks de 1 tonne chacun et de 12 bouteilles de 50 kg chacune	1138-2	A
Solides facilement inflammables à l'exclusion des substances visées explicitement par d'autres rubriques. 2. Emploi ou stockage : la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) supérieure ou égale à 1 tonne	Stockage de 24 tonnes de charbon actif en poudre et en conteneur de 1 tonne	1450-2-a	A

La localisation, le plan des installations sont transmis en annexes 1 et 2 du rapport.

Le présent rapport d'information sur les risques industriels concerne en particulier les phénomènes dangereux liés au stockage de chloré exploité par la société La Lyonnaise des Eaux sur la commune de Flins-sur-Seine.

2.2 Mise à jour de l'étude de dangers de l'établissement

Par courrier en date du 24 juin 2008 et conformément à l'article 13 de l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires n°08-035/DDD du 14 mars 2008, l'exploitant « La Lyonnaise des Eaux » pour son usine de Flins-sur-Seine/Aubergenville (78410) a transmis à la préfecture des Yvelines une mise à jour de l'étude de dangers.

L'instruction de ce dossier a fait l'objet d'un rapport de l'inspection des installations classées.

Le présent rapport s'appuie sur les données et conclusions de ce document.

2.3 Description de l'environnement du site

Le site de la lyonnaise des eaux est établi sur la commune de Flins-sur-Seine, proche de la zone industrielle « des garennes » (annexe n°1).

Les communes les plus proches du poste à chlore sont Flins-sur-Seine (1,5 km), Aubergenville (2,5 km), Les Mureaux (3 km), Bouafle (2 km).

L'environnement immédiat du site comprend :

- la voie ferrée, à environ 700 mètres au nord,
- l'autoroute A13, qui passe à environ 750 mètres au sud,
- la départementale 14, qui passe à l'est,
- la Seine à environ 1 km au nord,
- des habitations occupées par du personnel d'astreinte de la lyonnaise des eaux à environ, 150 mètres du poste de chloration,
- le gymnase Philippe Girodon, à environ 1 km au sud du poste de chloration,
- le groupe scolaire Roger Vassieux, à environ 1 km au Sud du poste de chloration,
- l'usine « Renault » à 1,5 km à l'ouest du stockage de chlore,
- le centre commercial de Flins-sur-Seine à 1,75 km du poste à chlore.

3. CONNAISSANCE DES ALEAS TECHNOLOGIQUES

3.1 Les valeurs de références des seuils d'effets des phénomènes dangereux

Les seuils d'effets retenus suivant les fiches de l'INERIS et du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable – Seuils de toxicité Aiguë – Chlore (CI2) – septembre 2003 sont :

Temps d'exposition	Seuil des effets létaux (SEL)	Seuil des effets Irréversibles (SEI)
10 minutes	280 ppm	41 ppm
30 minutes	160 ppm	25 ppm
60 minutes	110 ppm	19 ppm

3.2 Évaluation des effets des phénomènes dangereux sortant du site

Compte tenu de la mise en place des mesures de maîtrise des risques proposées dans la mise à jour de l'étude de dangers et/ou fixées par l'arrêté préfectoral, les phénomènes dangereux, leur probabilité d'occurrence ainsi que les distances d'effets associées mis en évidence par la mise à jour de l'étude de dangers et dont les effets au moins significatifs sont susceptibles de sortir des limites de propriété de l'établissement sont listés dans le tableau ci-dessous.

Désignation du phénomène dangereux	Conditions atmosphériques	Distances d'effet des phénomènes dangereux		
		Seuil des effets létaux (SEL)	Seuil des effets Irréversibles (SEI)	Indice de probabilité au sens de l'arrêté du 29/09/2005 PCIG
Rupture franche du robinet sur le	Vent 3 ms ⁻¹ F	234 mètres	898 mètres	E

conteneur en phase liquide (diamètre 9 millimètres)	Vent 5 ms ⁻¹ D	87 mètres	241 mètres	E
---	---------------------------	-----------	------------	---

Les distances maximum retenues peuvent être cartographiées (voir annexe 3).

Les préconisations en matière d'urbanisme correspondant à chaque type d'effet sont graduées en fonction du niveau d'intensité sur le territoire et de la probabilité d'occurrence du phénomène dangereux.

4. conclusions sur les risques technologiques

Le présent rapport constitue le rapport sur les risques industriels présentés par l'établissement La Lyonnaise des Eaux, implanté sur la commune de Flins-sur-Seine.

L'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet des Yvelines de transmettre ces éléments à la Direction Départementale des Territoires pour l'élaboration éventuelles des préconisations en matière de maîtrise de l'urbanisation suivant les dispositions figurant dans la circulaire du 4 mai 2007 relative au porter à connaissance « risques technologiques » et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées.

Conjointement, l'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet des Yvelines de transmettre une copie du présent rapport aux Maires des communes de Flins-sur-Seine, Les Mureaux et Bouafle afin de les informer des zones de risques technologiques autour de l'établissement La Lyonnaise des Eaux, usine de Flins-Aubergenville.

L'inspection des installations classées signale toutefois que le présent rapport pourra éventuellement être modifié ou complété ultérieurement en fonction d'éléments nouveaux résultant en particulier de l'actualisation de l'étude de dangers ou de l'état des connaissances scientifiques.

Par ailleurs, l'inspection des installations classées souligne que compte tenu des incertitudes liées à l'évaluation des risques et à la délimitation des distances d'effet qu'elles engendrent, il conviendra de rappeler aux maires que les dommages aux biens et aux personnes ne peuvent être totalement exclus au-delà des périmètres définis et qu'ainsi, il convient d'être vigilant et prudent sur les projets en limite de zone d'exposition aux risques et d'éloigner autant que possible les projets importants ou sensibles.

Rédacteur

L'inspecteur des Installations classées



Pascal LAMBRECHT

Vérificateur

L'Inspecteur des Installations Classées



Marielle MUGUERRA

Approbateur

Pour le directeur et par délégation, l'adjoint au chef de l'unité territoriale des Yvelines



Stéphane MICHEL

ANNEXE N°1 Plan de situation du site



ANNEXE N°3 Zones d'effets

